

**DECISION N° 2022-129**

**29 AOUT 2022**

**relative aux délégations de signature de la direction des ressources humaines et du  
développement social**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIETE  
INDUSTRIELLE,**

Vu le code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L. 411-1 à L. 411-4,  
R. 411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2001-1336 du 28 décembre 2001 modifié fixant le statut des personnels  
contractuels de l'Institut national de la propriété intellectuelle ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable  
publique ;

Vu le décret n° 2019-1470 du 26 décembre 2019 relatif aux dispositions applicables aux  
agents contractuels de l'Institut national de la propriété industrielle ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de  
transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations  
des organismes publics pris en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012  
précité ;

Vu le cadre général d'emploi et de rémunération des agents contractuels de l'INPI institué par  
délibération du Conseil d'administration en date du 7 novembre 2019 ;

Vu les nécessités de service,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Hafid BRAHMI, directeur des ressources  
humaines et du développement social, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de  
l'Institut national de la propriété industrielle :

- les actes de procédure relevant de la gestion des ressources humaines,
- les contrats de travail et les actes de gestion à caractère individuel concernant le  
personnel de l'établissement, à l'exception des décisions relatives aux nominations de  
managers, aux promotions et aux emplois fonctionnels,
- les pièces liées aux dépenses et aux recettes en matière de rémunération et de charges  
sociales, ainsi que de prêts et secours.

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hafid BRAHMI, délégation est donnée à Madame Isabelle FERREIRA-VIEIRA, responsable du service de la gestion statutaire et de la rémunération, et à Monsieur Philippe HUPEL, responsable du service du développement des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les actes et décisions mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>.

## Article 3

La décision n° 2021-79 du 26 mai 2021 relative aux délégations de signature de la direction des ressources humaines et du développement social est abrogée.

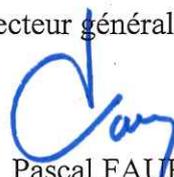
## Article 4

La présente décision, qui entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2022, est publiée au Bulletin officiel de la propriété industrielle et sur le site internet de l'INPI.

Fait le

**29 AOUT 2022**

Le Directeur général de l'INPI,



Pascal FAURE